

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-08-986

Objet : fête votive 2022 - sécurisation immeuble «Le Camargue»

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L 511-1,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et sécuriser l'accès à l'immeuble «Le Camargue» contre-allée Bertin-Boissin, du mardi 6 septembre 2022 au mardi 13 septembre 2022, pendant la durée de la fête votive 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des habitants et l'accès aux personnes à mobilité réduite aux cabinets médicaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article : Emplacement

Des blocs de béton sont mis en place afin d'interdire le stationnement des métiers forains et des véhicules au droit de l'immeuble «Le Camargue» entrée A, contre-allée Bertin-Boissin, jusqu'à l'intersection avec la rue Garidel-Alègre ainsi qu'un couloir d'accès piétons de 1,5 ml, du mardi 6 septembre 2022 à partir de 6h00 au mardi 13 septembre 2022 jusqu'à 12h00.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement est strictement interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) à tout véhicule sur cinq emplacements au droit de l'immeuble «Le Camargue» entrée A, contre-allée Bertin-Boissin, du mardi 6 septembre 2022 à partir de 20h00 au mardi 13 septembre 2022 à 12h00.

L'arrêt et le stationnement est strictement interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) à tout véhicule le long des blocs béton installés aux endroits appropriés du mardi 6 septembre 2022 à partir de 8h00 au mardi 13 septembre 2022 à 12h00.

Article 3 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 31 août 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

